

*La Maison-Dieu*, 199, 1994/3, 91-97

Dominique LEBRUN

## QUESTIONS AUTOUR DU RÉPERTOIRE

**U**N numéro de *La Maison-Dieu* consacré au chant ne peut éviter de rencontrer la question du répertoire, particulièrement complexe aujourd'hui. Les quelques pages proposées ici le manifestent assurément. Écrites à la suite d'une rencontre du service musical du CNPL, elles ne constituent qu'une première série d'observations et une invitation à une réflexion plus approfondie et documentée.

Le répertoire liturgique est le lieu par excellence de la rencontre entre *nova et vetera*. Chanter est une constante de l'action liturgique. Ce qui est chanté est, en revanche, en constante évolution. Et celle-ci, d'ailleurs, varie dans son mode comme dans son intensité selon la pratique de la tradition, différente selon les époques.

Le présent article voudrait simplement envisager certaines questions sous-jacentes aux débats actuels autour du répertoire liturgique. Il s'agit de quelques constatations et, si cela est possible, de quelques éclaircissements sur la notion et la pratique du répertoire.

### Abondante production

La déréglementation du répertoire liturgique est le constat le plus évident au regard des trente dernières années. Aujourd'hui, les livres liturgiques donnent peu d'indications sur ce qu'il faut chanter, et les acteurs de la pastorale liturgique pensent volontiers que le chant dans les célébrations relève du libre arbitre. Cela va de pair avec un catalogue très abondant de pièces musicales à l'usage des assemblées liturgiques. Il a été établi un catalogue<sup>1</sup> recensant 2 220 chants actuellement imprimés et proposés aux fidèles en France. Mais que signifie ce catalogue si tant est qu'on puisse ainsi le dresser ? Beaucoup se plaignent, ayant l'impression que « chaque paroisse a son répertoire que les hôtes de passage ignorent ». Il faudrait certainement faire un inventaire systématique et trouver une méthode d'observation rigoureuse pour savoir ce qu'il en est vraiment. Certains envisagent ou ont envisagé d'établir un catalogue de ce qui serait commun aux communautés chrétiennes. Citons la tentative faite par le CNPL, en collaboration avec les éditeurs, de la sélection *Chantez au Seigneur* : 150 chants rassemblés dans un livre avec les indications de leur usage liturgique<sup>2</sup>. Force est de constater la difficulté de cette opération dont le point de départ était le catalogue des chants existants.

Il est difficile d'aborder la question du répertoire à partir de la production. Cela conduit immédiatement à un système de sélection. Comment choisir ? Comment se constituer un

1. *Alphacote*, nouvelle édition réalisée par la chorale de la cathédrale d'Amiens (France) et disponible auprès du P. Jacques Bauzin, 31, rue Jacques Prévert F-80480 Salouel. Ce catalogue regroupe les chants édités ou parus dans *Chants notés*, 6 tomes (Cerf, Chalet, Levain), *Chantez au Seigneur* (Chalet, Studio S. M., Cerf, Levain), *Le Missel noté de l'assemblée*, *Église qui chante* et *l'Hymnaire de la liturgie des heures*.

2. *Chantez au Seigneur, Sélection pastorale de 150 chants avec paroles, musique et indications de mise en œuvre*, Chalet, Studio S. M., Cerf-Levain, Paris, 1988. Ce livre est toujours disponible et, s'il n'a pas atteint son but pour des raisons extrinsèques, il peut être d'une grande utilité pour des communautés cherchant à progresser dans un choix de répertoire et à trouver des critères d'utilisation de chants.

répertoire qui demande, par définition, un temps d'appropriation et de tradition ? On n'ose cependant pas aller contre ce qui est manifestation d'un grand dynamisme. Ce qui pourrait être remis en cause, c'est non pas l'abondance elle-même, mais la modalité de cette abondance. La modalité — osons le dire — est la mise sur un marché. Comment peut-on harmoniser les critères commerciaux et liturgiques ? En fait, les uns et les autres se rejoignent pour attendre et chercher une réception de la part des communautés.

### La tradition du chant

Le répertoire se construit autour du phénomène fondamental de la tradition — au sens noble du mot — du chant<sup>3</sup>, cet art qui, de manière irréductible, est une composante de tout acte liturgique. La notion même de tradition du chant doit elle-même être comprise à plusieurs niveaux d'intérêt.

En premier lieu, la tradition du chant maintient l'action de chanter. Il faut prendre en considération la fonction du chant avant d'envisager celle des chants. Le chant devient louange du chant. Combien de chants disent qu'il est heureux de chanter, de louer, de magnifier<sup>4</sup>... Cela a un sens théologal : ce qui est en train de s'accomplir apparaît être de l'ordre du gracieux<sup>5</sup>. Les mouvements de réveil proposent une telle approche du chant : ensemble, l'assemblée chante ce qu'elle sait chanter pour le seul plaisir de s'entendre chanter, sans grande attention au contenu du chant. Cela rejoint le caractère indécis de l'hymnodie.

En second lieu, il y a, par le chant, transmission d'attitudes lyriques. Ce niveau entre dans la tradition des objets. Le chant se diversifie dans l'hymne, la complainte, la confession de foi ou l'action de grâce. Le répertoire est-il assez ouvert pour exprimer les différents registres des attitudes chrétiennes

3. Cette partie des réflexions proposées est reprise d'une communication du P. Jean-Yves Hameline.

4. Cf. les expressions : *Cantate Domino, Exsultate Domino, Magnificate.*

5. Selon saint Augustin : *Non necessitate sed delectatione.*

nes et, de la même manière, est-il assez riche pour permettre la célébration de l'ensemble des mystères ?

En troisième lieu, la tradition du chant permet la répétition rituelle par des pièces musicales intégrées dans une logique rituelle. À ce niveau, l'attention se porte sur la forme plus que sur tout autre aspect du chant. Le danger est alors d'avoir un répertoire construit à partir de thèmes et pas assez à partir des fonctions qui commandent répons, litanies ou psalmodie.

En quatrième et dernier lieu, il est possible de parler d'une tradition des stylistiques spécifiques c'est-à-dire à partir des sonorités : monodie, faux-bourdon, cantiques de réveil, *blues*... Ce sont des enveloppes globales souvent en rapport avec les attitudes lyriques, mais surtout en dépendance des modes de sociabilité des fidèles entre eux. De ce point de vue, le style récitatif psalmodique n'a pas grand-chose à voir avec une hymnodie à quatre voix de type revivaliste dans la mouvance baptiste, par exemple. C'est aussi le cas des messes de jeunes où un type de musique engage l'identité du groupe.

La prise en compte de ces niveaux permet de comprendre la complexité de ce que nous appelons répertoire, complexité dont la raison est essentiellement liturgique. La distribution des pièces musicales sera modulée selon la fonction en jeu ; leur emploi peut être parfois très déterminé et, dans d'autres cas, avec des utilisations très larges ou comprenant des alternances musicales de mises en œuvre. S'il fallait chercher une ligne directrice sur laquelle structurer le répertoire actuel aussi éclectique que possible, ne faudrait-il pas d'abord mesurer la proximité plus ou moins grande du chant par rapport à l'action rituelle ?

### **Les autorités dans le domaine du répertoire**

Il faudrait s'interroger sur la pénétration évidente de la mode comme élément de notre culture jusque dans la liturgie, non point pour la rejeter d'un bloc mais pour mieux saisir son influence et les répercussions quant aux autres autorités. Le type habituel d'évolution de la liturgie s'apparente en effet à celui de la mode où l'on refait ce qui a été fait et

est apparu bon. Dans le domaine musical non liturgique, les effets de la mode se conjuguent avec une reconnaissance d'« autorités » qui prévalent. En revanche, la liturgie impose d'autres critères comme celui de la conformité à ce que le fondateur a voulu et à ce que la communion ecclésiale nécessite et qui semblent parfois difficilement conciliables.

Le déficit d'intervention de l'autorité en matière de musique liturgique est une source de difficultés dans l'établissement d'un répertoire. Et l'on ne voit pas très bien aujourd'hui comment pourrait intervenir la hiérarchie de l'Église pour imposer tel ou tel chant et s'opposer à d'autres. En matière musicale, en quoi les évêques auraient-ils compétence ? Pointe ici l'effet pervers d'une éducation de masse. La stratégie ne peut qu'être accommodante avec un nombre croissant de gens qui peuvent prétendre émettre un avis. On peut craindre un nivellement par le bas.

Fondamentalement, l'intervention de l'autorité doit se conjuguer avec l'usage. En Allemagne, un manuel a été publié sur la base d'un choix parmi les chants en usage, constituant une sorte de sélection par le haut. Mais, dans les régions, il a été prévu des suppléments où l'on voit apparaître des cantiques qui n'avaient pas été retenus pour l'ensemble et qui constituent ainsi autant de correctifs à la sélection<sup>6</sup>.

L'autorité de l'Église a aussi sa place en amont de l'usage. Des commandes sont possibles. Elles ont lieu comme en témoigne l'article de Didier Rimaud à l'occasion de chants écrits pour le *Rituel de l'Initiation chrétienne des adultes*<sup>7</sup>.

Le magistère pourrait intervenir sur les critères d'inspiration des textes, sur les formes musicales avec leur affectation. Ainsi, le rapport à la parole de Dieu a-t-il fait l'objet d'une attention toute particulière au long de l'Histoire. Certains chrétiens des Églises issues de la Réforme sont parfois étonnés de découvrir la rigueur romaine en la matière. Tout au long de l'histoire, et de manière récurrente, s'est développée

6. *Gotteslob. Katholisches Gebet und Gesangbuch mit dem Anhang für das Erzbistum Paderborn*, hg. v. den Bischöfen Deutschlands und Österreichs und der Bistümer Bozen-Brixen und Lüttich, Paderborn, 1975.

7. Voir dans ce numéro, p. 53-61.

une tension entre la création hymnodique ou poétique et la reconduction de pièces tirées de l'Écriture. Cette tension fait apparaître dans le répertoire une sorte de noyau dur et des parties molles. La création hymnodique utilise les créations antérieures dans une logique de déploiement du répertoire. Et, régulièrement, l'autorité intervient pour éliminer ce qui est devenu trop envahissant.

### Constitution d'un répertoire liturgique

La musique liturgique est influencée par la vie musicale de la société ambiante. Aujourd'hui, le type de musique privilégié est celui qui se montre avec un ou plusieurs émetteurs (« *show* ») aux dépens de chants populaires, par exemple. Ce modèle se retrouve dans le chant liturgique contemporain ; auparavant, on a pu assister à l'entrée de musique profane par d'autres biais, musique savante ou populaire. C'était le fait, entre autres, de ce qui se passait dans les sanctuaires et qui était reproduit par les pèlerins de retour chez eux.

Le mode de contagion qui était habituel pour la transmission des chants liturgiques est, d'une certaine manière, accéléré, voire dénaturé, avec la surmultiplication de la diffusion des enregistrements. En effet, les enregistrements invitent à une copie et non à une transposition qui comprend une certaine adaptation au lieu, à la taille et aux capacités de l'assemblée. Combien sont déçus ceux ou celles qui, ayant été saisis par un chant lors d'une grande assemblée, ont cherché à le reproduire dans leur paroisse !

Il va de soi que la vie liturgique de l'Église est le premier facteur de constitution du répertoire. La réforme liturgique a induit, sans le vouloir positivement, un développement du chant religieux. Une sorte d'indifférenciation s'est produite par la réduction de la variété des actions liturgiques. En particulier, la célébration de l'eucharistie est devenue, pendant une période, le lieu privilégié, sinon unique, de toute assemblée au détriment, entre autres, des vêpres ou des processions. Et les nouvelles formes de liturgie comme les célébrations pénitentielles ou les mariages n'ont donné lieu que très rarement à des compositions spécifiques.

Ne devrait-on pas à l'avenir accepter une certaine contrainte quant aux chants rituels, à leur affectation et à leur utilisation ? L'ordinaire de la messe, par exemple, peut-il assumer sa fonction liturgique si, dans les textes et leurs musiques, ils n'expriment pas une qualité répétitive ? Et, si l'on accepte la contrainte des textes donnés par les livres pour l'ordinaire, peut-on avoir des critères de qualification pour les musiques ? On pourrait souhaiter pouvoir donner une reconnaissance à telle ou telle musique qui apparaîtrait adaptée à la participation de l'assemblée voulue par la réforme liturgique.

On pourrait faire une remarque similaire au sujet des temps liturgiques et des chants qui pourraient être ou leur sont déjà réservés. Y a-t-il possibilité de proposer aux communautés une certaine ascèse de l'usage de chants distribués au long de l'année liturgique ?

Il faudrait s'interroger sur ce que produit la musique elle-même. Elle est trop souvent utilisée pour une plus ou moins grande solennisation. Plus finement, il faudrait la mettre en rapport avec les effets de contrastes qu'elle peut apporter en elle-même ou en lien avec son environnement.

Un répertoire liturgique se constitue à partir de la célébration liturgique. Les formes musicales s'adaptent aux assemblées pour leur permettre d'exprimer leur foi et de participer à une action. La reconnaissance et l'utilisation différenciée des formes musicales, au-delà de la sempiternelle alternance couplet-refrain, sont nécessaires. De ce point de vue, il est réjouissant de voir à nouveau des formes litaniques et psalmiques, des tropaires ou d'autres formes.

Partir de la production, où se mêlent allègrement chants liturgiques et chants religieux, ne permet pas de construire une juste notion de répertoire liturgique. Celui-ci doit se comprendre en dépendance de la célébration au service de laquelle le chant se trouve, et non pas en dépendance de ce qui est mis sur le marché. Chaque communauté pourrait ainsi commencer par identifier ce qu'elle est en mesure de chanter et ce qui lui permet d'être communauté célébrante. Tel est le chemin pour que vive un répertoire liturgique.

P. Dominique LEBRUN